

Les prestations familiales aident les familles pour l'entretien des enfants et pour la conciliation des vies familiale et professionnelle des parents. Fin 2016, 6,8 millions de familles bénéficient d'au moins une prestation familiale, comme fin 2015. Le montant moyen est de 388 euros par mois et par foyer aidé en 2016. Les trois quarts du montant global des prestations sont versés sans condition de ressources. Depuis janvier 2015, la prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) remplace le complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de réduction ou de cessation d'activité liée à la naissance d'un enfant. Depuis juillet 2015, les allocations familiales sont modulées selon le revenu.

Les prestations familiales regroupent des prestations destinées aux parents de jeunes enfants et des prestations visant l'entretien des enfants, quel que soit leur âge. Les premières sont regroupées dans la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance, prime à l'adoption, allocation de base, prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare) et complément de libre choix de mode de garde (CMG). Quatre prestations¹ visant l'entretien des enfants sans se concentrer sur la petite enfance sont étudiées dans cette fiche : les allocations familiales, l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et le complément familial (CF).

Qui peut bénéficier des prestations familiales ?

La **prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)** regroupe plusieurs allocations destinées aux parents de jeunes enfants. Tout d'abord, le dispositif compte trois prestations délivrées sous condition de ressources² : les **primes à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base (AB)**. La prime à la naissance est versée avant la fin du deuxième mois de l'enfant (avant 2015, elle était versée au septième mois de

grossesse) afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à l'arrivée de l'enfant et à son entretien. La prime à l'adoption est destinée aux familles qui adoptent un enfant âgé de moins de 20 ans. L'allocation de base de la Paje est attribuée à toute personne ayant à sa charge un enfant de moins de 3 ans. Elle est versée jusqu'au dernier jour du mois précédant les 3 ans de l'enfant. En cas d'adoption, elle est versée aussi pendant trois ans, à dater de l'arrivée de l'enfant dans le foyer, dans la limite de ses 20 ans. Par ailleurs, le montant est désormais modulé selon le revenu avec la mise en place d'une AB à taux partiel. Enfin, depuis janvier 2015, l'AB est versée à partir du mois suivant la naissance ; auparavant, elle était versée au *pro rata temporis* du nombre de jours de présence dès le premier mois de naissance.

Par ailleurs, la Paje comprend des allocations destinées à faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents de jeunes enfants. La **prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepare)** et le **complément de libre choix du mode de garde (CMG)** sont ainsi versés sans condition de ressources mais dépendent des choix des familles concernant l'activité ou le mode d'accueil des enfants.

1. Il existe d'autres prestations familiales qui ne sont pas présentées dans cette fiche, telles que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), destinées aux parents d'enfants handicapés ou malades.

2. Une prestation est dite sous condition de ressources si l'éligibilité dépend des ressources, pas si le montant dépend des ressources. Ainsi, par exemple, les allocations familiales sont une prestation sans condition de ressources, même si le montant versé dépend des ressources

D'un côté, la Prepare s'adresse aux familles des enfants de moins de 3 ans³ dont au moins l'un des parents ne travaille pas ou travaille à temps partiel (au plus à 80 % d'un temps complet). Le parent doit justifier d'une activité antérieure : huit trimestres de cotisations vieillesse au cours des deux dernières années pour la première naissance, ou bien au cours des quatre dernières années à partir du deuxième enfant. La Prepare a remplacé le **complément de libre choix d'activité (CLCA)** pour les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2015. Par rapport au CLCA, la période de versement de la Prepare est étendue, pour les ménages avec un seul enfant, de 6 mois dans la limite du premier anniversaire de l'enfant. Par ailleurs, une période est réservée à chacun des deux parents quand ils vivent en couple. Ainsi, pour un premier enfant, chacun des deux parents peut bénéficier de la Prepare pendant six mois dans la limite du premier anniversaire de l'enfant. À partir du deuxième enfant, chacun peut la percevoir pendant 24 mois maximum (jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant). Les parents isolés peuvent, eux, la recevoir jusqu'au troisième anniversaire du plus jeune des enfants. La **Prepare majorée** permet aux familles de trois enfants ou plus, dont au moins l'un des parents ne travaille pas, de choisir une prestation d'un montant plus élevé mais versée pour une durée plus courte que la Prepare : huit mois maximum pour chacun des parents (pour les couples) et un an maximum pour une personne seule, dans la limite du premier anniversaire du plus jeune enfant. La Prepare majorée a succédé, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2015, au **complément optionnel de libre choix d'activité (Colca)**.

De l'autre côté, le CMG prend en charge les cotisations sociales versées, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle⁴ et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfant à domicile, sous réserve d'une activité minimale des parents (et ce, jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant). Il inclut également une prise en charge modulée selon le nombre d'enfants confiés, leur âge et les revenus de l'allocataire, d'une partie du coût de la garde, que l'assistante maternelle ou la garde à domicile soient embauchées directement ou que la famille ait recours à une

association, une entreprise ou une micro-crèche. Pour les parents travaillant à temps partiel (à partir d'un mi-temps et jusqu'à 80 %), le CMG est cumulable en totalité avec la Prepare.

Les autres prestations visent l'entretien des enfants sans se concentrer sur la petite enfance. Parmi ces prestations, l'essentiel des prestations – les **allocations familiales (AF)** et l'**allocation de soutien familial (ASF)** – sont versées sans condition de ressources.

Ainsi, les AF sont versées à toutes les familles ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge (un seul dans les DROM). Leur montant est toutefois modulé selon le revenu depuis le 1^{er} juillet 2015. Une allocation forfaitaire provisoire peut également être versée dans les familles nombreuses (au moins trois enfants) pendant un an au-delà des 20 ans d'un enfant si celui-ci vit encore chez ses parents, et si son revenu professionnel est inférieur à 918,35 euros par mois. Des majorations sont versées dans les foyers comportant un ou plusieurs enfants âgés de plus de 14 ans (sauf s'il s'agit de l'aîné d'une famille de deux enfants).

L'ASF, elle, s'adresse aux personnes qui élèvent au moins un enfant, âgé de moins de 20 ans, privé de l'aide d'au moins un de ses parents (orphelin, enfant non reconnu par au moins un des parents, enfant dont au moins un des parents ne fait pas face à ses obligations d'entretien ou de versement d'une pension alimentaire, enfant pour lequel la pension alimentaire ou l'obligation d'entretien est inférieure au montant de l'ASF). Comme les allocations familiales, elle est versée sans condition de ressources. Une Garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa), expérimentée depuis octobre 2014, a été généralisée en avril 2016. La Gipa met en place une pension alimentaire minimum garantie, sous la forme du versement d'une ASF différentielle versée dès le premier mois d'impayés de pension (au lieu de deux mois consécutifs auparavant) ou dès le premier mois du versement intégral d'une pension alimentaire dont le montant est inférieur au montant de l'ASF.

En revanche, l'**allocation de rentrée scolaire (ARS)** et le **complément familial (CF)**, qui relèvent également de l'entretien de l'enfant, sont versés sous

3. Ou, dans le cas d'une adoption, d'un enfant de moins de 20 ans.

4. La profession est essentiellement féminine (seulement 0,5 % d'hommes), d'où l'usage du féminin pour désigner ce métier.

condition de ressources. L'ARS concerne les familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Le CF est versé aux personnes ayant au moins trois enfants à charge, âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans⁵. Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, un CF majoré est mis en place depuis le 1^{er} avril 2014 pour les familles nombreuses les plus modestes.

Barèmes des allocations et des primes

Les prestations sous condition de ressources sont attribuées en fonction des revenus de l'avant-dernière année (par exemple, ceux de l'année 2016 pour 2018) [voir fiche 08]. Indexés sur l'inflation constatée en 2016, les plafonds de ressources ont été revalorisés de 0,2 % en janvier 2018. Par ailleurs, la base mensuelle des allocations familiales, qui sert d'indexation au montant de la plupart des prestations, a été revalorisée de 1,0 % au 1^{er} avril 2018, sur la base de l'évolution des prix à la consommation, hors tabac, constatée au cours des douze mois précédents.

Les plafonds de ressources pour l'attribution de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base de la Paje varient selon la situation du foyer : nombre d'enfants, nombre de parents et leur statut d'activité. Pour en bénéficier en 2018, pour les enfants nés ou adoptés jusqu'en mars 2018, un foyer avec un seul enfant à charge (ou à naître) ne doit pas disposer de ressources mensuelles supérieures en 2016 à 2 995 euros en moyenne (pour un couple avec un seul revenu⁶) ou à 3 806 euros (pour un couple avec deux revenus ou pour un parent isolé)⁷. Versées en une fois, les primes à la naissance et à l'adoption s'élèvent respectivement à 923,09 euros et 1 846,18 euros pour les enfants nés ou adoptés jusqu'à fin mars 2018⁸. Le montant de l'AB est différencié selon que les ressources de la famille se situent en deçà ou au-delà d'un plafond intermédiaire. Ainsi, un couple avec un seul revenu et un enfant à charge perçoit, pour un enfant né avant le 1^{er} avril, 184,62 euros par mois (AB à taux plein)

si ses ressources n'excèdent pas 2 507 euros, et 92,31 euros (AB à taux partiel) sinon.

Le montant de la Prepare varie selon les choix d'activité des parents : 396,01 euros par mois si l'un des parents arrête totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant ; 256,01 euros si la personne travaille jusqu'à un mi-temps ; 147,67 euros si le temps partiel est compris entre 50 % et 80 %. Dans le cas d'un cumul de Prepare au sein d'un couple, le montant total des deux prestations ne peut dépasser le montant à taux plein, soit 396,01 euros par mois. Le montant de la Prepare majorée atteint 647,31 euros par mois.

Le montant du versement du CMG varie selon différents critères : le mode de garde (embauche directe ou par un organisme habilité, statut de la personne employée par l'organisme), les ressources de la famille (ressources de l'avant-dernière année), le nombre et l'âge des enfants.

Concernant les prestations d'entretien, le montant de l'ASF dépend uniquement du nombre de parents (un ou deux) dont l'aide fait défaut à l'enfant (respectivement 115,30 et 153,70 euros mensuels au 1^{er} avril 2018). Ces montants progressent de 5,2 % par rapport au 1^{er} avril 2017.

Le montant des allocations familiales dépend du nombre et de l'âge des enfants mais aussi des ressources des familles depuis le 1^{er} juillet 2015. Au 1^{er} avril 2018 (*tableau 1*), le versement mensuel ne peut pas dépasser 131,16 euros (AF à taux plein) pour deux enfants (+168,05 euros par enfant supplémentaire).

Pour les prestations d'entretien versées sous condition de ressources, le montant de l'ARS par enfant scolarisé dépend de l'âge des enfants et des ressources de la famille dont le plafond varie selon le nombre d'enfants à charge. Ainsi, une famille avec un seul enfant, âgé de 6 à 10 ans, perçoit 367,73 euros à la rentrée de l'année scolaire 2018-2019 si son revenu n'excède pas 2 038 euros par mois. Le montant atteint 388,02 euros si l'enfant a entre 11 et 14 ans, et 401,46 euros s'il est âgé de 15 à 18 ans.

5. Dans les DROM, le complément familial est accordé aux parents ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans et n'ayant pas d'enfant âgé de 0 à 3 ans. Par ailleurs, pour Mayotte, seules les allocations familiales, l'ARS et l'AEH sont versées, selon des modalités spécifiques.

6. Percevoir un revenu en 2016 au sens des prestations familiales signifie percevoir des revenus d'activité ou des indemnités d'accident de travail ou de maladie professionnelle, dont le total annuel est supérieur à 5 252 euros.

7. Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, les plafonds ont baissé. Ils sont respectivement de 2 612 euros et 3 452 euros.

8. Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} avril 2018, ils sont respectivement de 941,67 euros et 1 883,35 euros.

Tableau 1 Barème des allocations familiales, au 1^{er} avril 2018

	En euros		
	Montant plein	Montant à mi-taux	Montant à quart-taux
Plafonds de ressources mensuelles¹ 2016			
1 enfant à charge ²	sans limite	-	-
2 enfants à charge	5 628	7 502	sans limite
Par enfant supplémentaire	469	469	sans limite
Montant mensuel des allocations familiales			
1 enfant à charge (uniquement dans les DROM) ³	24,10	-	-
2 enfants à charge ⁴	131,16	65,58	32,79
Par enfant supplémentaire ⁵	168,05	84,02	42,01
Majoration pour les enfants de 14 ans ou plus (par enfant concerné) ⁶	65,58	32,79	16,40
Allocation forfaitaire provisoire (par enfant concerné)	82,94	41,47	20,74

1. Revenus nets catégoriels (après déductions fiscales de la CAF, abattements ou neutralisation des revenus).

2. Dans les DROM.

3. À Mayotte, 57,28 euros pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2012, et 40,20 pour ceux nés après.

4. À Mayotte, 115,50 euros.

5. À Mayotte, 44,86 euros pour le 3^e enfant et 19,07 euros par enfant supplémentaire à partir du quatrième.

6. Dans les DROM (hors Mayotte), majoration de 15,13 euros pour les enfants âgés de 11 à 16 ans et de 23,25 euros pour ceux âgés de 16 ans ou plus. À Mayotte, il n'y a pas de majoration pour âge.

Note > Les montants des prestations sont présentés après déduction de la CRDS.

Lecture > Un foyer avec deux enfants à charge dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 5 628 euros perçoit les allocations familiales à taux plein, soit 131,16 euros par mois.

Source > Législation.

Les plafonds de ressources pour bénéficier du CF sont modulés selon les mêmes critères (nombre d'enfants, nombre de parents et leur statut d'activité) que ceux de l'AB de la Paje. Pour les enfants nés avant avril 2018, les plafonds du CF étaient plus restrictifs que ceux de l'AB à taux plein. Pour les enfants nés depuis avril 2018, les plafonds de l'AB à taux plein ont diminué et sont désormais égaux à ceux du CF (tableau 2). Par ailleurs, les plafonds d'éligibilité de ressources du CF majoré sont deux fois moins élevés que ceux du CF. Le montant du CF majoré progresse de 8,2 % par rapport au 1^{er} avril 2017.

6,8 millions de familles bénéficient des prestations familiales

Le nombre de familles bénéficiaires d'une prestation familiale est stable par rapport à 2015, s'établissant à 6,8 millions fin 2016. À titre de comparaison, la France (hors Mayotte) comptait 8,7 millions de familles avec au moins un enfant âgé de moins de 21 ans en 2014.

La Paje compte 2,2 millions de familles bénéficiaires fin 2016, en retrait de près de 40 000 bénéficiaires (-1,9 %) par rapport à l'année précédente (tableau 3). Les évolutions démographiques expliquent en partie cette diminution. Selon le bilan démographique 2017 de l'Insee, le nombre de naissances a diminué de près de 15 000 (-1,9 %) entre 2015 et 2016 et la population des jeunes enfants, dont les parents sont éligibles à la Paje, est également en retrait : de 40 000 parmi ceux âgés de 0 à 2 ans et de 30 000 parmi ceux âgés de 3 à 5 ans. Le recul du nombre de bénéficiaires est particulièrement marqué pour les allocations qui compensent un retrait ou une réduction d'activité après une naissance : 411 000 familles perçoivent la Prepa (ou le CLCA) fin 2016, en diminution de 9,7 %. En retrait pour la dixième année consécutive, le nombre de familles bénéficiaires a ainsi décliné de 33 % depuis 2006. Le recul du nombre de bénéficiaires de la prestation à taux plein⁹, entamé dès 2007, demeure plus marqué que celui, amorcé en 2012, du nombre de

9. Correspondant à une cessation complète d'activité.

Tableau 2 Barèmes des autres principales prestations familiales, au 1^{er} avril 2018

En euros

		Montant mensuel net	Plafonds des revenus mensuels nets ¹		
			Couple avec deux revenus ou un parent isolé ²	Couple avec un seul revenu	Par enfant supplémentaire
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	Prime à la naissance (par enfant, versée une seule fois)				
	Enfant né jusqu'en mars 2018	923,09	3 806 (1 enfant)	2 995 (1 enfant)	540
	Enfant né à partir du 1 ^{er} avril 2018	941,67	3 452 (1 enfant)	2 612 (1 enfant)	522
	Prime à l'adoption (par enfant, versée une seule fois)				
	Enfant adopté jusqu'en mars 2018	1 846,18	3 806 (1 enfant)	2 995 (1 enfant)	540
	Enfant adopté à partir du 1 ^{er} avril 2018	1 883,35	3 452 (1 enfant)	2 612 (1 enfant)	522
	Allocation de base de la Paje				
	Enfant né jusqu'en mars 2018				
	Allocation de base à taux plein	184,62	3 185 (1 enfant)	2 507 (1 enfant)	452
	Allocation de base à taux partiel	92,31	3 806 (1 enfant)	2 995 (1 enfant)	540
	Enfant né à partir du 1 ^{er} avril 2018				
	Allocation de base à taux plein	170,71	2 889 (1 enfant)	2 186 (1 enfant)	437
	Allocation de base à taux partiel	85,36	3 452 (1 enfant)	2 612 (1 enfant)	522
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepave)					
Cessation complète d'activité	396,01	Sans condition de ressources			
Activité au plus égale à un mi-temps	256,01				
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e	147,67				
Prepave majorée	647,31				
Entretien de l'enfant	Complément familial³	170,71	3 851 (3 enfants)	3 148 (3 enfants)	525
	Complément familial majoré⁴	256,09	1 926 (3 enfants)	1 574 (3 enfants)	262
	Allocation de rentrée scolaire (année 2018-2019) [versée une fois par an]				
	Enfant âgé de 6 à 10 ans	367,73	2 038 (1 enfant)		470
	Enfant âgé de 11 à 14 ans	388,02			
	Enfant âgé de 15 à 18 ans	401,46			
	Allocation de soutien familial (par enfant)				
	Enfant privé de l'aide de ses deux parents	153,70	Sans condition de ressources		
Enfant privé de l'aide de l'un de ses deux parents	115,30				

1. Revenus nets catégoriels (après déductions fiscales de la CAF, abattements ou neutralisations des revenus).

2. On considère qu'il y a deux revenus si chacun des deux revenus annuels nets est au moins égal, en 2016, à 5 252 euros.

3. Dans les DROM hors Mayotte : 121,90 euros ; les montants des plafonds sont également différents.

4. Dans les DROM hors Mayotte : 176,37 euros ; les montants des plafonds sont également différents.

Note > Les montants des prestations sont présentés après déduction de la CRDS.

Lecture > Un couple avec un seul revenu et avec trois enfants à charge dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 1 574 euros perçoit le montant majoré du complément familial, soit 256,09 euros par mois. Si ses ressources mensuelles sont comprises entre 1 574 et 3 148 euros, il perçoit le montant de base du complément familial, soit 170,71 euros par mois. Un couple ayant un seul revenu dont le seul enfant âgé de moins de 3 ans et né avant le 1^{er} avril 2018 et dont les ressources mensuelles sont inférieures ou égales à 2 507 euros perçoit l'allocation de base de la Paje à taux plein, soit 184,62 euros par mois. Si ses ressources mensuelles sont comprises entre 2 507 et 2 995 euros, il perçoit l'allocation de base de la Paje à taux partiel, soit 92,31 euros par mois.

Source > Législation.

bénéficiaires de la prestation à taux partiel¹⁰ (respectivement -12,6 % et -6,7 % en 2016). Les bénéficiaires à taux plein représentent désormais 51 % de l'ensemble des familles bénéficiaires contre 60 % en 2008. Ces évolutions interviennent dans un contexte où l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants progresse : en 2016, 65 % des mères d'au moins un enfant âgé de moins de 3 ans sont actives (au chômage ou en emploi), contre 61 % en 2006¹¹. De plus, 1,8 million de familles sont bénéficiaires de l'allocation de base, en recul de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

Avec 861 000 bénéficiaires¹² en 2016, le recours à l'un des CMG est globalement inchangé. Dans le détail, le nombre de bénéficiaires du CMG pour l'emploi direct d'une assistante maternelle est légèrement en retrait (-1,3 %), alors que celui pour l'emploi d'une garde à domicile et le « CMG structure » pour l'emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile *via* une association, une entreprise ou une micro-crèche, augmentent (+3,3 % et +13,2 %) mais avec des effectifs encore faibles.

Si la population âgée de 0 à 20 ans, composée des enfants potentiellement à charge, augmente très légèrement (+20 000) entre 2015 et 2016, le nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales et de l'ARS reste quasiment stable (respectivement 5,0 millions et 3,1 millions).

752 000 familles bénéficient de l'ASF, soit 8,6 % des familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans. Le taux de foyers bénéficiaires est très élevé dans les DROM (supérieur à 25 % dans chacun). En France métropolitaine, il est supérieur à 10 % dans les départements du sud de la France (Pyrénées-Orientales, Hérault, Aude, Bouches-du-Rhône et Gard), dans le département du Nord, la Seine-Saint-Denis et l'Aube (*carte 1*).

Les effectifs de familles bénéficiant du CF (889 000) progressent de 0,9 % en 2016. Parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans, 10,2 % perçoivent le CF. En France métropolitaine, la part de familles bénéficiaires est plus importante dans la moitié nord de la France (*carte 2*), ces territoires se

distinguant par une plus forte proportion de familles nombreuses (3 enfants ou plus). Dans les DROM, le CF cible les familles comptant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans mais sans enfant âgé de 0 à 3 ans : la part de familles bénéficiaires est plus élevée en Guyane et à La Réunion.

Un montant mensuel moyen des prestations familiales de 388 euros

En 2016, le montant des prestations familiales s'élève à 31,5 milliards d'euros (*tableau 4*), dont 73 % est attribué au titre des prestations dont l'éligibilité ne dépend pas des ressources du foyer.

Cela conduit à un montant moyen de 388 euros versé par mois et par famille bénéficiaire en 2016, en baisse de 1,2 % en euros constants par rapport à l'année précédente. L'inflation mesurée dans l'année est faible (+0,2 %), le nombre moyen de familles bénéficiaires au cours de l'année a diminué de 0,6 % en 2016, alors que la masse des dépenses diminuait de 1,6 % en euros courants.

Depuis 2016, les barèmes des montants des prestations familiales sont révisés au 1^{er} avril, en fonction de l'inflation observée au cours des douze mois écoulés¹³. La base mensuelle des allocations familiales (BMAF), qui sert de référence au calcul de la plupart des prestations, a ainsi été revalorisée de 0,1 % au 1^{er} avril 2016. Par ailleurs, pour les prestations versées sous condition de ressources et pour celles dont les montants sont modulés selon les revenus des familles, les plafonds du barème ont été revalorisés de 0,4 % au 1^{er} janvier 2016.

Au-delà de ces éléments de barèmes généraux, l'évolution des dépenses en 2016 témoigne aussi de modifications significatives des modalités d'attribution de plusieurs prestations.

Les dépenses pour la Paje diminuent de 0,8 % en euros courants entre 2015 et 2016, résultat d'une baisse des sommes versées au titre de l'allocation de base de 3,9 %, et de la Prepa de 11,4 %, compensée en partie par une forte hausse des dépenses des primes à la naissance et à l'adoption (+52,9 %). Si la baisse des dépenses de l'AB et de la Prepa reflète

10. Correspondant à de l'activité à temps partiel.

11. D'après les données de l'enquête Emploi de l'Insee.

12. Ce total est corrigé des doubles comptes en cas, possible mais rare, de recours à plusieurs CMG différents.

13. Jusqu'en 2015, les prestations familiales étaient indexées sur la prévision d'inflation (hors tabac).

en grande partie la baisse de leurs effectifs, la forte augmentation pour la prime à la naissance est due au décalage du versement de cette prime. Depuis

2015, la prime de naissance n'est plus versée au septième mois de grossesse mais avant la fin du deuxième mois de l'enfant. Ce décalage avait engendré

Tableau 3 Familles bénéficiaires de prestations familiales, depuis 2006

	Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %										
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prestation d'accueil du jeune enfant											
Prestation d'accueil du jeune enfant - Paje ¹ , dont :	2 102	2 199	2 296	2 349	2 367	2 367	2 343	2 329	2 303	2 205	2 163
Évolution en %	+ 41,3	+ 4,6	+ 4,4	+ 2,3	+ 0,8	0,0	-1,0	-0,6	-1,1	-4,2	-1,9
Allocation de base (AB)	1 890	1 898	1 937	1 932	1 944	1 931	1 914	1 899	1 881	1 805	1 761
Prime à la naissance ou à l'adoption ²	56	55	55	55	54	54	51	54	50	49	47
Prestation partagée d'éducation de l'enfant - Prepave, complément (optionnel) de libre choix d'activité - CLCA ou Colca ³	612	604	591	576	558	542	528	514	495	455	411
Complément mode de garde (CMG) assistance maternelle ⁴	721	696	711	732	744	769	779	773	759	750	740
Complément mode de garde (CMG) garde d'enfant à domicile ⁵	59	61	65	69	67	67	64	61	60	60	62
Complément mode de garde (CMG) structure ⁶	1	4	8	15	22	29	35	42	49	58	66
Prestations d'entretien											
Allocations familiales	4 854	4 865	4 877	4 898	4 918	4 952	4 973	5 007	5 038	5 032	5 041
Évolution en %	+0,3	+0,2	+0,3	+0,4	+0,4	+0,7	+0,4	+0,7	+0,6	-0,1	+0,2
Complément familial	879	860	866	865	863	859	853	858	865	881	889
Évolution en %	-2,3	-2,2	+0,7	-0,1	-0,2	-0,5	-0,6	+0,6	+0,8	+1,8	+0,9
Allocation de rentrée scolaire	3 022	2 976	3 078	3 030	3 022	2 997	2 977	3 049	3 089	3 128	3 103
Évolution en %	-2,3	-2,2	+0,7	-0,1	-0,3	-0,8	-0,7	+1,1	+1,3	+1,3	-0,8
Allocation de soutien familial	699	726	719	750	745	740	737	746	756	760	752
Évolution en %	+0,5	+3,9	-1,0	+4,3	-0,6	-0,8	-0,3	+1,1	+1,4	+0,4	-1,1
Familles bénéficiaires d'au moins une prestation familiale⁷	6 667	6 662	6 710	6 740	6 770	6 797	6 810	6 847	6 868	6 788	6 783
Évolution en %	+0,7	-0,1	+0,7	+0,5	+0,4	+0,4	+0,2	+0,5	+0,3	-1,2	-0,1
Nombre d'enfants											
Âgés de moins de 3 ans ⁸	2 364	2 380	2 397	2 393	2 407	2 401	2 388	2 376	2 352	2 317	2 280
Évolution en %	+1,4	+0,7	+0,7	-0,2	+0,6	-0,3	-0,5	-0,5	-1,0	-1,5	-1,6
Âgés de moins de 21 ans ⁸	16 759	16 773	16 806	16 833	16 858	16 846	16 885	17 048	17 116	17 170	17 190
Évolution en %	+0,3	+0,1	+0,2	+0,2	+0,1	-0,1	+0,2	+1,0	+0,4	+0,3	+0,1

1. Les cumuls des allocations ou compléments sont possibles dans certains cas (par exemple, Prepave à taux réduit et CMG, AB et Prepave, AB et CMG). En outre, ce total des bénéficiaires de la Paje ne comprend pas les familles (dont la dernière naissance a eu lieu avant le 1^{er} janvier 2004 et dont le benjamin est âgé de moins de 6 ans) encore bénéficiaires de l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) ou de l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile) de 2006 à 2009 qui ont cependant été agréées respectivement avec celles bénéficiaires du CMG assistance maternelle et du CMG garde d'enfant à domicile.

2. Effectifs du mois de décembre.

3. Y compris APE (allocation parentale d'éducation) jusqu'en 2008.

4. Y compris Afeama jusqu'en 2009.

5. Y compris Aged jusqu'en 2009.

6. Microcrèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

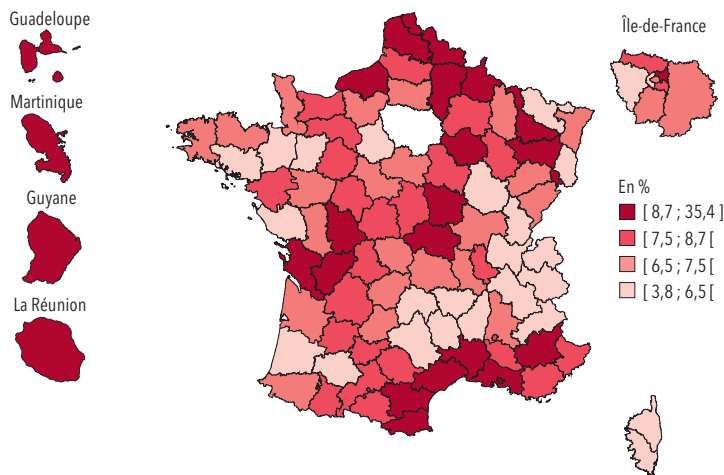
7. Y compris d'autres prestations que celles explicitées dans le tableau. Par ailleurs, le nombre total de familles bénéficiaires est corrigé des doubles comptes (en cas de cumul de plusieurs prestations).

8. Hors Mayotte jusqu'à fin 2012, y compris Mayotte depuis. Données provisoires en 2015 et 2016.

Champ > France (y compris Mayotte depuis 2011).

Sources > CNAF ; MSA ; SNCF ; Insee (estimations de la population) ; calculs DREES.

Carte 1 Part de foyers bénéficiaires de l'allocation de soutien familial, fin 2016, parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans

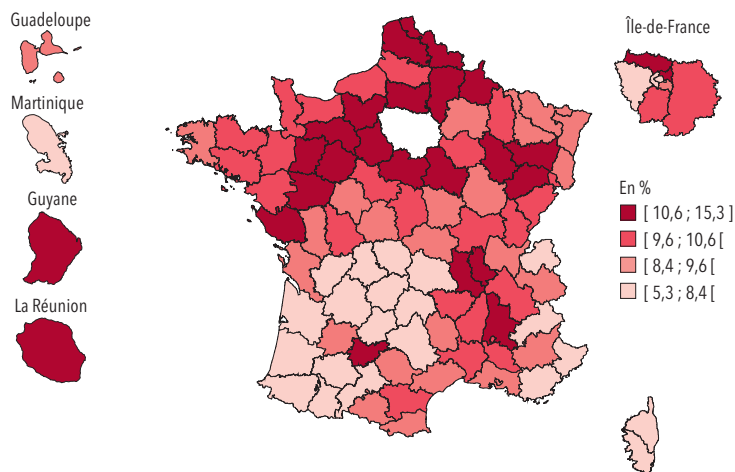


Note > Fin 2016, 8,6 % des familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans bénéficient de l'ASF, versée par une CAF. Les CAF couvrent 99 % des bénéficiaires de l'ASF.

Champ > Régime général, France (hors Mayotte).

Sources > CNAF ; Insee, recensement de la population 2014.

Carte 2 Part de foyers bénéficiaires du complément familial, fin 2016, parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans



Note > Fin 2016, 10,2 % des familles avec au moins un enfant de moins de 21 ans bénéficient du CF, versé par une CAF. Les CAF couvrent 96 % des bénéficiaires du CF.

Champ > Régime général, France (hors Mayotte).

Sources > CNAF ; Insee, recensement de la population 2014.

une diminution marquée des montants versés pour la prime à la naissance en 2015 : ils ont été reportés en 2016.

Pour les dépenses d'entretien, les dépenses d'AF sont en repli de 2,7 % en 2016. Depuis juillet 2015, leur montant est en effet modulé selon le revenu avec l'instauration d'AF versées à mi-taux et à quart-taux pour les revenus les plus élevés (tableau 1). L'année 2016 est donc la première année durant laquelle ces modulations s'appliquent sur l'ensemble de l'année.

En revanche, comme en 2014 et 2015, les dépenses versées au titre du CF et de l'ASF progressent : respectivement +5,6 % et +3,7 %, à la suite des revalorisations de l'ASF et du CF majoré en avril 2015 et 2016. Ces revalorisations s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013. La généralisation de la garantie contre les impayés de pensions alimentaires (Gipa) contribue aussi, mais plus marginalement, à la hausse des montants versés pour l'ASF. ■

Tableau 4 Dépenses annuelles des principales prestations familiales, depuis 2011

	En millions d'euros courants					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prestation d'accueil du jeune enfant						
Prestation d'accueil du jeune enfant - Paje, dont :	12 717	12 894	13 079	12 974	12 454	12 360
Allocation de base (AB)	4 298	4 308	4 327	4 280	4 095	3 935
Prime à la naissance ou à l'adoption	654	647	655	646	396	606
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (Prepaje), complément (optionnel) de libre choix d'activité (CLCA ou Colca)	2 117	2 064	2 026	1 963	1 788	1 584
Complément mode de garde (CMG)	5 646	5 875	6 070	6 085	6 174	6 234
Prestations d'entretien						
Allocations familiales (AF)	12 432	12 652	12 965	13 160	12 863	12 513
Complément familial (CF)	1 650	1 653	1 678	1 774	1 901	2 008
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	1 490	1 870	1 916	1 960	1 984	1 995
Allocation de soutien familial (ASF)	1 267	1 285	1 302	1 387	1 473	1 528
Ensemble des prestations familiales¹						
Dépenses annuelles, en euros courants	30 709	31 582	32 189	32 564	31 988	31 477
Évolution en euros constants et en %	-0,4	+0,9	+1,0	+0,7	-1,8	-1,8
Montant mensuel moyen² par famille aidée (en euros courants)	378	388	394	397	392	388
Évolution en euros constants et en %	-0,7	+0,7	+0,7	+0,2	-1,4	-1,2

1. Y compris d'autres prestations que celles qui sont explicitées dans le tableau.

2. Le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année n est la demi somme des bénéficiaires au 31 décembre de l'année n et des bénéficiaires au 31 décembre de l'année $n-1$.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > CNAF ; MSA ; SNCF ; calculs DREES.

Pour en savoir plus

> Cazain, S., Collinet, P., Laporte, C. et Siguret, I. (2017). Une croissance soutenue des dépenses de prestations légales entre 2015 et 2016. CNAF, *L'e-ssentiel*, 175.

> Chantel, C. et al. (2017). Prestations versées par les CAF : instauration de la prime d'activité et hausse de 6,2 % du nombre de foyers allocataires en 2016. CNAF, *L'e-ssentiel*, 171.